

Résolution présentée par la délégation de l'Union Africaine

Thème	Droits de l'homme
Concerne	la surexploitation, l'esclavage et le travail des enfants sur les plantations de cacao
L'Assemblée Générale,	
Alarmé	Que plus de 2.3 millions d'enfants en Afrique de l'Ouest travaillent sur des plantations de cacao, certains dès l'âge de 5 ans, dans des conditions dangereuses et souvent sans salaire.
Rappelant	Que cette exploitation indigne et inhumaine affecte l'éducation et par conséquent les possibilités d'ascension économique des enfants.
Scandalisée	Que les punitions physiques comme le fouet et les coups fassent parties de la vie quotidienne de ces enfants, que 50% de ces enfants soient exposés à des pesticides, que certains soient vendus pour l'équivalent de 34 Dollars à des trafiquants d'être-humains, que 30% ne fréquentent pas l'école, que les conditions sanitaires soient immondes, que des journalistes aient déjà aperçu des cas où des enfants, tentants de s'échapper ont été forcés à boire leur propre urine et se sont fait coupés leurs pieds et finalement que le terme « esclavage » est parfaitement applicable à ce travail abominable.
Accusant	La Suisse, l'Allemagne, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Italie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Cameroun, le Nigeria, le Brésil et le Sierra Leone
Décide	- D'obliger les institutions judiciaires des pays du premier monde à contrôler leurs entreprises pour qu'elles fournissent des conditions de travail humaines, sans esclavage ni travail d'enfant - D'envoyer une équipe de casques bleus pour assister les pays, n'ayant pas l'infrastructure nécessaire pour renforcer leurs lois qui interdisent explicitement le travail des enfants - D'inciter les pays du premier monde concernés à attaquer la racine du problème: le manque de contrôle dans cette industrie et le salaire insuffisant des agriculteurs, qui consiste souvent de moins d'un Dollar par jour, qui force les fermiers à recourir à ces pratiques violant les droits de l'homme

Le texte français fait foi.